

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1058**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située impasse de l'Etoile

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1058**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située impasse de l'Etoile**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11.

La Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située impasse de l'Etoile à Villeurbanne, d'une superficie totale d'environ 174 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord (voir plan ci-annexé). Cette impasse doit être utilisée pour partie, pour la réalisation du lycée et des espaces publics et, pour une autre partie, être cédée à un promoteur/constructeur pour la construction de logements.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils appartiennent à la Métropole de Lyon - Communauté urbaine de Lyon - Réseaux exploitant, Ville de Villeurbanne chez SOGEDATA, SFR, Numéricable FT, Orange, Réseau de transports électrique (RTE), GMR Lyonnais, Véolia eau centre-est, ENEDIS et Gaz réseau distribution France (GRDF).

Les frais de dévoiement éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

La cession s'effectuera, dans un second temps, entre la Métropole et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située impasse de l'Etoile à Villeurbanne, d'une superficie totale de 174 mètres carrés environ, au profit de la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.